

---

**AVIS PUBLIC**

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2024, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	<b>Numéro</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Zone</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
1.	2024-0187	169, chemin du Tour-du-Lac	Ha-314	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 5,33 mètres de la ligne avant du terrain sur l'avenue Hillside au lieu d'une distance minimale de 8 mètres.</li></ul>
2.	2024-0194	60, chemin du Tour-du-Lac	Ha-225	L'aménagement d'une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none"><li>• Localisée dans la cour avant de l'habitation unifamiliale sur plus de 50% de la façade avant du bâtiment.</li><li>• Pourvue d'un accès d'une largeur de plus de 6 mètres à une distance de 2 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 3 mètres.</li><li>• Pourvue d'une aire de stationnement située à une distance de 0 mètre d'un bâtiment au lieu d'une distance minimale de 1 mètre.</li></ul>
3.	2024-0209	51-53, rue Saint-Antoine	Cm-227	L'aménagement d'une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dont le ratio est de 0,2 case par logement au lieu de 1,8 case par logement exigé</li><li>• La régularisation d'un lot existant d'une largeur de 16,15 mètres au lieu d'une largeur minimale de 20 mètres pour un usage habitation multifamiliale</li></ul>

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 31 octobre 2024.

Anny Després, greffière adjointe